

## Nombre de postes Promotions Internes 2025

### RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Article L.523-1 du Code général de la fonction publique](#)
- Statuts particuliers des cadres d'emplois

### LISTES D'APTITUDE PROMOTIONS INTERNES 2025

#### *Détermination des quotas*

Les possibilités d'accès par promotion interne sont limitées par des règles de quotas spécifiées par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

En règle générale, les quotas sont calculés soit :

- en fonction du nombre de recrutements opérés au cours de l'année civile précédente par une autre voie que la promotion interne, à savoir 1 recrutement par voie de promotion interne pour 2 recrutements opérés au titre d'une autre voie. Toutefois, lorsque le nombre de recrutements n'a pas permis d'ouvrir un accès au titre de la promotion interne pendant une période d'au moins de 2 ans, un fonctionnaire remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude l'année suivante si au moins un recrutement opéré au titre d'une autre voie est intervenu
- en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 8 % de l'effectif global du cadre d'emplois de la collectivité (pour les collectivités non affiliées à un Centre de Gestion) ou des collectivités et établissements affiliés (pour les Centres de Gestion). Le résultat obtenu est arrondi à l'entier inférieur. Pour la détermination de l'effectif global, sont comptabilisés les agents en CDI ou fonctionnaires en position d'activité ou de détachement au 31 décembre de l'année N-1.

Le mode de calcul le plus favorable est pris en considération pour déterminer le nombre de postes à attribuer au titre de la promotion interne.

#### *Établissement des listes d'aptitude*

La nomination suite à promotion interne peut être prononcée **uniquement si l'agent est inscrit sur liste d'aptitude**.

Concernant les collectivités affiliées au Centre de Gestion, l'établissement des listes d'aptitude est effectué par le (la) Président(e) après étude des dossiers de demandes de promotions internes transmis par les collectivités.

Conformément à l'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les modalités de sélection des agents qui seront inscrits sur les listes d'aptitude doivent être prévues dans les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et d'avancement.

*Nombre de postes – Promotions internes 2025*

| Catégories | Grades                                                             | Nombre de postes |
|------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| A          | Attaché – Cas général                                              | 11               |
| A          | Attaché – cas particulier (agents du CE des secrétaires de mairie) | 31               |
| A          | Ingénieur                                                          | 4                |
| A          | Bibliothécaire                                                     | 0                |
| A          | Attaché de conservation du patrimoine                              | 0                |
| A          | Conservateur du patrimoine                                         | 1                |
| A          | Conservateur des bibliothèques                                     | 0                |
| A          | Professeur d'enseignement artistique de classe normale             | 5                |
| A          | Conseiller des APS                                                 | 0                |
| A          | Conseiller socio-éducatif                                          | 0                |
| B          | Rédacteur et rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 23*              |
| B          | Rédacteur secrétaire général de mairie                             | Pas de quota     |
| B          | Techniciens et technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 6 *              |
| B          | Animateur et animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 6 *              |

| Catégories | Grades                                                                                                                  | Nombre de postes |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| B          | Assistant de conservation du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 *              |
| B          | Educateur des APS et éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                             | 43 *             |
| B          | Chef de service de police municipale                                                                                    | 2                |
| C          | Agent de maîtrise par examen                                                                                            | 112              |
| C          | Agent de maîtrise voie générale                                                                                         | Pas de quota     |

\* postes à répartir sur les deux grades